

## Transmettre, ce n'est pas qu'une histoire de gènes

**L'AFM-Téléthon lance sa deuxième campagne pour les legs, donations et assurances-vie**

**Association de malades et parents de malades, l'AFM-Téléthon lance sa deuxième campagne en faveur des legs, donations et assurances-vie. A l'heure où les essais de thérapies innovantes se transforment en médicament, léguer à l'AFM-Téléthon, c'est offrir un avenir aux malades et à leurs familles.**



Les maladies rares souvent graves et évolutives touchent, pour trois-quarts, des enfants. 80 % d'entre elles sont d'origine génétique et ont longtemps été considérées comme incurables. Pourtant, les avancées de la recherche permettent aujourd'hui de remporter des premières victoires. En effet, les thérapies innovantes (thérapie génique et thérapie cellulaire notamment) ont démontré leur efficacité dans des maladies rares du système immunitaire, du sang, de l'œil, du cerveau et aujourd'hui des muscles, grâce au soutien déterminant de l'AFM-Téléthon. [Voir le spot télé](#)

**Le legs permet de choisir ses héritiers et de faire vivre ses propres convictions. Ce que l'on peut transmettre pour soutenir le combat des familles\* :**

- **Un ou plusieurs biens précis** : mobiliers (une collection, du mobilier de valeur, une somme d'argent, des titres boursiers...) ou immobiliers (un appartement, un terrain...).
- **Tout ou partie de votre patrimoine selon votre situation familiale**
- **Le bénéfice de votre assurance-vie**

**Choisir l'AFM-Téléthon c'est offrir un avenir aux malades et à leur famille.**

**Plus d'informations :**  
[www.afm-telethon.fr](http://www.afm-telethon.fr)

**Delphine Bisgambiglia**, Responsable des relations testateurs, vous accompagne en toute confidentialité :



01 69 13 22 22

[relationstestateurs@afm-telethon.fr](mailto:relationstestateurs@afm-telethon.fr)

Contact presse :

Marion Delbouis – 01.69.47.29.01 – [mdelbouis@afm-telethon.fr](mailto:mdelbouis@afm-telethon.fr)

\*Reconnue d'utilité publique, l'AFM-Téléthon est habilitée à recevoir des legs, en exonération des droits de succession. Le notaire de famille sera l'interlocuteur privilégié.